



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le Jeudi vingt-huit du mois de Décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Jeudi 21 Décembre 2017 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Harry ROUX Liliane FRANCLLONNE, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Evelyne CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT LISTOIR, Claity MOUNSAMY, Jérôme CHOUNI, Marius SYNESIUS, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Joanie ACHOUN, Marcellin CHINGAN

Représentés : MM. Joël TAVARS (Jean ANZALA), Daniel DULAC (Jean-Baptiste SOUBDHAN), Jacques RAMAYE (Michel SURET)

Absents excusés : MM. Sylvia SERMANSON, Grégory MANICOM, Stella GUILLAUME, José OUANA, Seetha DOULAYRAM.

Absents : MM. Betty ARMOUGON, Françoise FONLEBECK DIELNA, Déborah HUSSON, Annick CARMONT, Bernard SILFILLE

Membres en exercice : 35	Membres présents : 22	Membres représentés : 03
Absents Excusés : 05	Absents : 05	

Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, trois (03) représentés, cinq (05) absents excusés et cinq (05) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Pierre PORLON est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

***Approbation du paiement de la franchise
au titre du contrat d'assurance Responsabilité
Civile de la Ville***

5/DCM2017/101

Madame Le Maire explique que le 26 septembre 2016, Madame Corinne MORFAN circulait au volant de sa voiture à la rue Sainte Anne au Moule. Cette dernière a reçu l'impact d'une pierre sur ses verres, lors d'opérations de débroussaillage effectuées par des agents de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20171228-5DCM2017101-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2018
Date de réception préfecture : 09/01/2018

Notifiée et publiée le 09/01/2018

Elle ajoute que, le devis de remplacement des verres de Madame Corinne MORFAN s'élève à 399.00 euros.

Elle précise que, ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration à l'assureur de la Ville qui a réglé la somme de 99.00 euros à l'intéressée, les 300 euros restant à la charge de la Ville au titre de la franchise prévue au contrat d'assurance.

Elle termine en sollicitant les membres du conseil municipal pour approuver le paiement de la franchise de 300,00 euros à l'intéressée, Mme Corinne MORFAN.

*Le Conseil Municipal,
ouï Le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

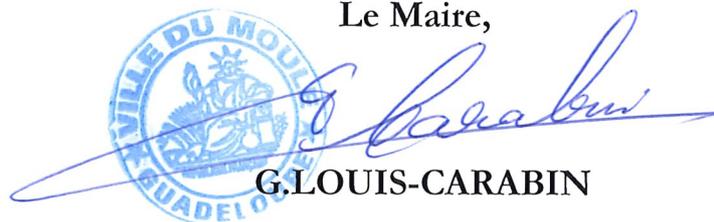
Article 1 : D'autoriser le versement de la franchise de 300,00 € à Madame Corine MORFAN, au titre du contrat d'assurance Responsabilité Civile de la Ville dans le cadre du sinistre causé au véhicule de cette dernière.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au chapitre 011, compte 678, fonction 020 du budget primitif.

Article 3 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Moule, Le 28 Décembre 2017

Pour extrait conforme
Le Maire,


G. LOUIS-CARABIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20171228-5DCM2017101-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2018
Date de réception préfecture : 09/01/2018

Notifiée et publiée le 09/01/2018